Déclaration relative à la protection des données

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Elle englobe tous les genres.

La Fondation de libre passage de la Banque Migros (ci-après dénommée «la Fondation») recoit et traite dans le cadre de son activité des données personnelles. Nous avons mise en place la présente Déclaration relative à la protection des données afin de garantir notre responsabilité pour la protection des données personnelles et le respect des droits de la personnalité conformément aux lois en vigueur en Suisse sur la protection des données.

Le règlement de la prévoyance professionnelle prévoit que la Fondation doit détenir des comptes individuels auprès d'une banque et que l'éventuelle épargne en titres doit être réalisée par l'intermédiaire d'une banque. A cette fin, la Fondation a confié sa propre gestion à la Banque Migros SA. Pour que la Banque Migros SA puisse assumer ses obligations contractuelles envers la fondation ou remplir ses obligations légales, elle doit avoir accès aux données personnelles, dont elle doit pouvoir disposer dans la même mesure que la fondation, tout comme pouvoir traiter ces données.

La Banque Migros SA est chargée de la gestion de la fondation. Afin de remplir ses obligations contractuelles envers la Fondation et/ou de remplir ses obligations légales, elle a accès aux données personnelles et dispose de ces données dans la même mesure que la Fondation pour pouvoir les traiter.

1. Catégories de données personnelles

Les données personnelles désignent les données qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable, par exemple l'assuré, son partenaire, ses survivants, les enfants et/ou d'autres bénéficiaires. Les données collectées relèvent des catégories suivantes:

Données liées à une relation client

- civilité, nom, prénom, sexe, date de naissance;
- adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone et autres coordonnées;
- état civil, date du mariage ou du divorce, âge, nationalité et lieu d'origine, numéro de sécurité sociale;
- données personnelles liées à la conclusion, au traitement ou à la clôture de comptes et dépôts de libre passage, p. ex. changements d'état civil, consentement du conjoint;
- informations sur d'autres assurances et assureurs ainsi que données personnelles particulièrement sensibles (p. ex. données médicales en relation avec une invalidité);
- ordonnances judiciaires et informations sur les retraits anticipés.

Données financières

Les données financières sont des données personnelles qui se rapportent à la situation financière, aux paiements et au recouvrement de créances. Il s'agit notamment des informations relatives aux paiements et aux relations bancaires, p. ex. le recouvrement de créances des preneurs de prévoyance et le versement de prestations de sortie. Nous traitons également les données financières sur les bénéficiaires, p. ex. en relation avec les prestations de sortie destinées aux conjoints, enfants et autres bénéficiaires.

2. Collecte de données personnelles

Nous collectons et traitons principalement les données personnelles dont nous avons besoin pour accomplir notre mission dans le cadre de la prévoyance professionnelle. En font partie les données personnelles que nous recevons principalement du preneur de prévoyance et d'anciennes caisses de pension. Le preneur de prévoyance est tenu par la loi de fournir à la Fondation toutes les données nécessaires à l'exécution de la prévoyance professionnelle obligatoire. Nous pouvons également obtenir des informations de la part de tiers, p. ex. de personnes qui communiquent avec nous ou de sources publiques. Vous trouverez ci-après la liste des tiers dont nous pouvons obtenir des données:

- personnes de l'entourage (membres de la famille, représentants légaux);
- poste Suisse, administrations publiques;
- banques et autres prestataires de services financiers, assurances privées et sociales, autres institutions de libre passage;
- prestataires de services;
- autorités, tribunaux, parties et tiers aux procédures administratives et judiciaires;
- registres publics, tels que les registres des poursuites et du commerce, médias ou Internet.

Les données que nous traitons conformément à la présente Déclaration relative à la protection des données ne concernent pas seulement les preneurs de prévoyance, mais souvent également des tiers. Lorsque nous recevons des informations sur des tiers, nous supposons que l'émetteur est autorisé à le faire et que ces informations sont exactes. La transmission de données sur des tiers le confirme.

3. Objectifs

Le traitement des données personnelles a lieu principalement à des fins d'exécution de la prévoyance professionnelle. Il s'agit notamment de l'ouverture et de la clôture d'un compte et/ou d'un dépôt de libre passage.

Nous traitons également les données personnelles à des fins connexes, notamment les suivantes:

- pour la communication, p. ex. pour répondre à des demandes et pour le suivi de la clientèle;
- pour la sécurité des personnes, la sécurité informatique, la prévention des fraudes et des abus et à des fins de preuve;

– pour le respect des obligations légales ainsi que la prévention et la détection des infractions. Il s'agit notamment du respect des obligations de renseignement, d'information ou de déclaration, p. ex. en relation avec des obligations prudentielles, du respect des obligations d'archivage et de l'assistance à la prévention, à la détection et à la clarification des infractions pénales et d'autres infractions, de la réception et du traitement des plaintes et d'autres signalements, du contrôle de la communication, d'enquêtes internes ou externes ou de la divulgation de documents à une autorité lorsque nous en avons une raison objective ou sommes légalement tenus de le faire. À ces fins, nous traitons en particulier des données de base, contractuelles et financières ainsi que des données de communication de personnes de contact, en particulier des personnes assurées (p. ex. en cas de soupçon de prestation abusive);
– pour la sauvegarde des droits, à l'amiable ou dans un cadre extrajudiciaire et devant les autorités du pays et, si nécessaire, à l'étranger. En fonction de la situation, nous traitons différentes données personnelles, p. ex. des coordonnées ainsi que des informations sur les processus nécessaires à cet effet;
– à d'autres fins, notamment dans le cadre de nos processus internes et pour l'administration. Cela inclut la gestion, la comptabilité, l'archivage des données et la gestion de nos archives.

4. Bases juridiques du traitement des données personnelles

Notre activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire est régie par la législation sur la prévoyance professionnelle, notamment par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP) et les ordonnances y afférentes. Nous traitons des données personnelles dans ce domaine dans le cadre de notre pouvoir légal de traitement (p. ex. art. 85a ss. LPP). En outre, le traitement s'applique à la sauvegarde d'intérêts légitimes sur la base d'un consentement séparé ou du respect des dispositions légales.

5. Transmission de données personnelles à des tiers

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des catégories de destinataires auxquels nous pouvons divulguer des données personnelles:

– **Communication en cas de versements:** dans le cadre d'un virement ou d'un versement d'avoirs de libre passage, nous pouvons échanger des données, p. ex. avec des institutions de libre passage, d'autres institutions de prévoyance, des autorités et offices (p. ex. les assureurs sociaux, notamment l'assurance invalidité ou les offices sociaux), d'autres assureurs, banques et prêteurs, des tribunaux et des avocats indépendants. Dans le cadre du traitement, nous pouvons également collecter des données de tiers mais aussi en transmettre à ceux-ci: p. ex. autorités, tribunaux, personnes entendues et avocats. En particulier en cas de divorce ou de décès, nous transmettons des données personnelles à des tribunaux et à d'autres institutions de libre passage.

– **Autorités et offices:** nous pouvons transmettre des données personnelles aux autorités, aux offices, aux tribunaux et à d'autres organismes publics ou en obtenir de leur part, si nous sommes légalement tenus ou autorisés à en transmettre ou à en recevoir, ou si cela est nécessaire pour sauvegarder nos intérêts, p. ex. dans le cadre d'obligations légales d'information et de coopération. Les destinataires sont p. ex. les autorités des assurances sociales, l'Administration fédérale des contributions (AFC) ou les offices des poursuites.

– **Autres destinataires:** lorsque l'implication de tiers découle de la finalité, les données peuvent également être communiquées à d'autres destinataires, p. ex. à des personnes impliquées dans des procédures devant des tribunaux ou des autorités, à des bénéficiaires d'un paiement, à des mandataires, à des banques correspondantes, à d'autres institutions financières et à d'autres organismes impliqués dans un acte juridique.
– **Sous-traitant (prestataire de services):** nous pouvons également divulguer des données personnelles à des entreprises lorsque nous utilisons leurs services. Ces prestataires traitent des données personnelles en notre nom en tant que «sous-traitant». Nos sous-traitants sont tenus de traiter les données personnelles uniquement selon nos instructions et de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des données. En sélectionnant les prestataires de services et en vérifiant la prise de mesures techniques et organisationnelles appropriées, nous veillons à ce que la protection des données soit garantie pendant toute la durée du traitement des données personnelles. Nos partenaires et sous-traitants des données sont tenus de se conformer entièrement et à tout moment à la loi suisse sur la protection des données.

6. Communication de données personnelles à l'étranger

De manière générale, nous traitons les données personnelles en Suisse.
Si un destinataire se trouve dans un pays sans protection légale adéquate des données, nous l'obligeons contractuellement à respecter la protection des données applicable. Pour ce faire, nous utilisons les clauses contractuelles types de la Commission européenne, approuvées et révisées par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), dans la mesure où le destinataire n'est pas déjà soumis à une réglementation reconnue par la loi pour garantir la protection des données et que nous ne pouvons pas nous appuyer sur une disposition d'exception. Une exception peut valoir notamment en cas de procédure judiciaire à l'étranger, mais également dans des cas d'intérêt public supérieur ou si l'exécution du contrat nécessite une telle communication, si le preneur de prévoyance a exprimé son consentement ou s'il s'agit de données accessibles à tous et dont le preneur de prévoyance ne s'est pas opposé au traitement.

7. Durée de traitement des données personnelles

Nous traitons et conservons les données personnelles tant qu'elles sont nécessaires à l'exécution de nos obligations contractuelles et légales ou à la finalité du traitement des données. En outre, il est possible que les données personnelles soient conservées durant la période pendant laquelle des réclamations peuvent être formulées

à notre encontre et dans la mesure où nous y sommes tenus par la loi, ou quand des intérêts commerciaux légitimes l'exigent (p. ex. à des fins de preuve et de documentation).

8. Sécurité

Nous avons mis en place des mesures organisationnelles et techniques pour garantir la sécurité des données et les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès. Nous obligeons également nos sous-traitants à prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour surveiller et gérer les risques.

9. Droits des personnes concernées

Nous vous informons à tout moment des données personnelles que nous traitons. En outre, le preneur de prévoyance a, dans certaines circonstances, le droit à la portabilité des données et donc à la remise des données personnelles fournies dans un format électronique usuel.

Dans certaines conditions, le preneur de prévoyance peut s'opposer au traitement des données ou exiger sa restriction, et demander la rectification ou la suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être limités ou exclus dans certains cas, p. ex. en cas de doute sur l'identité ou si cela est nécessaire pour protéger d'autres personnes, pour protéger des intérêts légitimes ou pour respecter des obligations légales.

10. Responsable en protection des données

Le responsable au sens de la législation sur la protection des données est:

Fondation de libre passage de la Banque Migros
c/o Banque Migros SA
Seidengasse 12
8001 Zurich

Pour toute question concernant la protection des données ou le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser au conseiller en protection des données, en écrivant à:

PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Référence: protection des données / Fondation de libre passage de la Banque Migros
E-mail: ch_privacy@pwc.ch

11. Modification de la Déclaration relative à la protection des données

Nous nous réservons le droit d'adapter, de compléter ou de modifier la présente Déclaration relative à la protection des données à tout moment. La Déclaration relative à la protection des données de la Fondation de libre passage de la Banque Migros qui s'applique est la version publiée sur le site internet de la Banque Migros. Au besoin, la Déclaration relative à la protection des données peut également être obtenue sur papier auprès de la Fondation.

1er septembre 2023